



PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Préfecture

Annecy, le

24 AVR. 2020

Direction des Relations avec les Collectivités Locales  
Bureau des contrôles de légalité et budgétaire  
Affaire suivie par : Émilie GAILLARD  
Tel : 04.50.33.60.89  
Courriel: [pref-collectivites-locales@haute-savoie.gouv.fr](mailto:pref-collectivites-locales@haute-savoie.gouv.fr)

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

à

- Monsieur le Président du Conseil départemental
- Mesdames et Messieurs les Maires
- Mesdames et Messieurs les Présidents des Établissements Publics de Coopération Intercommunale et des Syndicats Mixtes

**SIGNALE**

**CIRCULAIRE**

En communication à

- Messieurs les Sous-Préfets d'arrondissement
- M. le Président de l'Association des Maires, des Adjoints, Présidents d'EPCI et Conseillers départementaux de la Haute-Savoie
- M. le Directeur départemental des finances publiques

Cette circulaire peut être consultée sur le site internet :  
[www.haute-savoie.gouv.fr](http://www.haute-savoie.gouv.fr)  
à la rubrique « publications », puis « circulaires »

**OBJET :** Démissions volontaires des élus locaux

*La présente circulaire a pour objet d'informer les élus des règles juridiques relatives aux démissions volontaires des conseillers municipaux et/ou communautaires. Elle précise, en outre, les spécificités introduites pour la démission des élus dans le contexte de l'épidémie de covid-19.*

**1. Les modalités de droit commun de démission des conseillers municipaux et communautaires :**

1.1 Pour les maires, adjoints, présidents et vice-présidents d'établissements publics de coopération intercommunale et syndicats mixtes fermés :

a) Les maires et adjoints

L'article L. 2122-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose : « *La démission du maire ou d'un adjoint est adressée au représentant de l'État dans le département. Elle est définitive à partir de son acceptation par le représentant de l'État dans le département ou, à défaut de cette acceptation, un mois après un nouvel envoi de la démission constatée par lettre recommandée. (...). La procédure prévue au présent article s'applique également lorsque le maire ou l'adjoint se démettent simultanément du mandat de conseiller municipal* ».

S'agissant des communes nouvelles, je vous informe que la procédure établie à l'article L. 2122-15 du CGCT est également applicable aux maires et adjoints des communes déléguées, au-delà des maires et adjoints de la commune nouvelle.

Ainsi, les maires et adjoints souhaitant se démettre de leur mandat doivent adresser leur **courrier écrit, daté et signé** au représentant de l'État dans le département **en précisant la portée exacte de leur démission : souhait de démissionner du mandat de maire ou adjoint tout en restant conseiller municipal ou souhait de démission de maire ou adjoint et conseiller municipal.**

S'agissant de l'entrée en vigueur des démissions, **la démission prend effet dès que l'acceptation du préfet ou sous-préfet est notifiée**, sans que cette notification coïncide nécessairement avec le moment où l'intéressé démissionnaire en prend connaissance (CE 17 novembre 2010, Commune de Pont Saint Esprit, n°339489). Lorsqu'une seconde lettre est adressée au préfet, la démission est définitive un mois après la date de réception de cette lettre (art. L. 2122-15 du CGCT). **La démission ne peut avoir d'effet différé. Elle est définitive à la date de la notification de son acceptation par le préfet, quelle que soit la date d'effet demandée**, y compris si celle-ci a reçu l'accord du préfet (CE 18 janvier 2013, Commune de Saint-Mitre-les-Remparts, n°360808).

Dès lors, il n'est pas possible pour un élu de solliciter l'acceptation de sa démission à une date d'effet précise définie par ses soins.

Dans le département de la Haute-Savoie, le préfet ayant délégué l'acceptation des démissions aux sous-préfets d'arrondissement, les courriers de démission sont à adresser :

- pour les maires et adjoints des communes dont le siège se situe dans l'arrondissement d'Annecy : soit par envoi postal à l'adresse suivante : Préfecture - rue du 30<sup>e</sup> régiment d'Infanterie- BP 2332 74034 Annecy – direction du cabinet – bureau de la représentation et de la communication de l'Etat ou par envoi dématérialisé à l'adresse fonctionnelle suivante : [pref-rne-contact@haute-savoie.gouv.fr](mailto:pref-rne-contact@haute-savoie.gouv.fr)
- pour les maires et adjoints des communes dont le siège se situe dans l'arrondissement de Bonneville : soit par envoi postal à l'adresse suivante : sous-préfecture de Bonneville - 122 rue du pont - BP138 - 74136 Bonneville cedex ou par envoi dématérialisé à l'adresse fonctionnelle suivante : [sp-collectivites-bonneville@haute-savoie.gouv.fr](mailto:sp-collectivites-bonneville@haute-savoie.gouv.fr)
- pour les maires et adjoints des communes dont le siège se situe dans l'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois : soit par envoi postal à l'adresse suivante : sous-préfecture de Saint-Julien-en-Genevois - 4 avenue de Genève- BP 44104 - 74164 Saint-Julien-en-Genevois cedex ou par envoi dématérialisé à l'adresse fonctionnelle suivante : [sp-saint-julien@haute-savoie.gouv.fr](mailto:sp-saint-julien@haute-savoie.gouv.fr)
- pour les maires et adjoints des communes dont le siège se situe dans l'arrondissement de Thonon-les-Bains : soit par envoi postal à l'adresse suivante : sous-préfecture de Thonon-les-Bains - 21 rue Vallon - BP 524- 74203 Thonon-les-Bains cedex ou par envoi dématérialisé à l'adresse fonctionnelle suivante : [sp-thonon@haute-savoie.gouv.fr](mailto:sp-thonon@haute-savoie.gouv.fr)

#### b) Les présidents et vice-présidents d'EPCI et syndicats mixtes fermés

L'article L. 5211-2 du CGCT indique : « *A l'exception de celles des deuxième à quatrième alinéas de l'article L. 2122-4, les dispositions du chapitre II du titre II du livre Ier de la deuxième partie relatives au maire et aux adjoints sont applicables au président et aux membres du bureau des établissements publics de coopération intercommunale, en tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent titre* ».

En raison de ce renvoi, les règles précédemment applicables pour les démissions des maires et adjoints s'appliquent également pour les présidents et vice-présidents d'EPCI, de la même manière que les présidents et vice-présidents de syndicats mixtes fermés (renvoi opéré par l'article L. 5711-1 du CGCT).

Il est important que l'élu adresse sa démission au préfet en précisant s'il souhaite se démettre de ses fonctions de président ou vice-président tout en restant conseiller communautaire ou s'il souhaite se démettre de ses fonctions de président ou vice-président et conseiller communautaire.

Dans le département de la Haute-Savoie, les courriers de démission sont à adresser :

- pour les présidents et vice-présidents des EPCI et syndicats mixtes fermés dont le siège se situe dans les arrondissements d'Annecy, Saint-Julien-en-Genevois et Thonon-les-Bains : soit par envoi postal à l'adresse suivante : Préfecture - rue du 30<sup>e</sup> régiment d'Infanterie- BP 2332 - 74034 Annecy – direction des relations avec les collectivités locales – bureau des contrôles de légalité et budgétaire ou par envoi dématérialisé à l'adresse fonctionnelle suivante : [pref-collectivites-locales@haute-savoie.gouv.fr](mailto:pref-collectivites-locales@haute-savoie.gouv.fr)
- pour les présidents et vice-présidents des EPCI et syndicats mixtes fermés dont le siège se situe dans l'arrondissement de Bonneville : soit par envoi postal à l'adresse suivante : sous-préfecture de Bonneville - 122 rue du pont- BP138 - 74136 Bonneville cedex ou par envoi dématérialisé à l'adresse fonctionnelle suivante : [sp-collectivites-bonneville@haute-savoie.gouv.fr](mailto:sp-collectivites-bonneville@haute-savoie.gouv.fr).

## 1.2 Pour les autres conseillers municipaux et conseillers des EPCI et syndicats mixtes fermés

### a) Les conseillers municipaux :

L'article L. 2121-4 du CGCT énonce : « *Les démissions des membres du conseil municipal sont adressées au maire. La démission est définitive dès sa réception par le maire, qui en informe immédiatement le représentant de l'État dans le département* ».

S'agissant de l'entrée en vigueur de la démission, la démission est définitive dès sa réception par le maire, même si le conseiller municipal se rétracte après réception de la lettre (CE 12 février 2003, Commune de la Seyne-sur-Mer, n°249422). Une démission devenue définitive ne peut donc être retirée. En la matière, le maire ne dispose d'aucun pouvoir d'appréciation, sauf suspicion de pressions exercées sur l'élu démissionnaire.

Sur le formalisme requis, la démission doit être adressée au maire ou, en cas de vacance du poste de maire, à l'élu qui en assure les fonctions en application de l'article L. 2122-17 du CGCT. Elle est sans effet si elle est adressée à une autorité incompétente.

La démission doit être exprimée dans un **document écrit, daté et signé par l'intéressé**. Un tract distribué à la population, sans date ni signature, ne peut valoir lettre de démission. La lettre de démission doit être rédigée en termes non équivoques et ne pas avoir été signée sous la contrainte (CE 16 janvier 1998, Commune de Saint-Michel-sur-Orge, n° 188892). Dans l'hypothèse où un maire a connaissance d'éléments permettant d'établir qu'une pression a été exercée sur le démissionnaire, il y a lieu de demander au démissionnaire de confirmer sa décision, faute de quoi sa démission pourrait être considérée comme nulle et non avenue.

**Si un courriel est bien un document écrit et daté, sous réserve de l'appréciation du juge du fond, seule la signature électronique prévue à l'article 1er du décret n°2017-1416 du 28 septembre 2017 devrait permettre de considérer la démission par courriel comme recevable.**

Le maire qui demeure en fonctions après le renouvellement général du conseil municipal est compétent pour recevoir la démission d'un conseiller nouvellement élu jusqu'à l'installation du nouveau conseil municipal lors de sa première séance (CE 16 janvier 1998, Commune de Saint-Michel-sur-Orge, n° 188892). Il en est de même pour le président de la délégation spéciale qui demeure en fonctions jusqu'à la même date (art. L. 2121-36 du CGCT).

La décision de se retirer de la majorité municipale n'est pas considérée comme étant une démission du conseil municipal (CE 1er décembre 1993, Commune de Lançon-Provence, n° 129868).

Cette exigence de clarté et d'authenticité de la lettre de démission implique qu'il incombe au maire, lorsqu'il reçoit une lettre de démission, de s'assurer de la validité matérielle, ainsi que de la portée exacte de cette lettre et, notamment, de vérifier qu'elle émane bien de son auteur apparent.

Une démission collective et simultanée est valable dès lors qu'elle comporte l'indication individuelle des démissionnaires ainsi que leur signature (CE, 17 novembre 2010, n°339489).

Il convient de rappeler qu'il existe une information obligatoire de cette démission au préfet ou sous-préfet concerné. Concrètement, le maire doit transmettre **immédiatement** une copie intégrale de la lettre de démission au préfet ou sous-préfet concerné en respectant les mêmes modalités (envoi postal ou dématérialisé) que celles décrites pour les maires et adjoints.

Enfin, je tiens à vous apporter la précision essentielle suivante : la démission de conseiller municipal entraîne automatiquement la fin du mandat de conseiller communautaire et conseiller dans les syndicats mixtes fermés et ouverts dans lesquels il siégeait pour représenter sa commune ou son établissement public de coopération intercommunale (article L. 273-5 du code électoral, articles L. 5212-7, L. 5711-1 et L. 5721-2 du CGCT).

#### b) Les conseillers des EPCI et syndicats mixtes fermés :

L'article L. 5211-1 du CGCT dispose : « *Les dispositions du chapitre Ier du titre II du livre Ier de la deuxième partie relatives au fonctionnement du conseil municipal sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale, en tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent titre. (...) Pour l'application de [l'article L. 2121-4](#), la démission d'un membre de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale est adressée au président. La démission est définitive dès sa réception par le président, qui en informe immédiatement le maire de la commune dont le membre démissionnaire est issu* ».

L'article L. 2121-4 du CGCT étant applicable, le président de l'EPCI ou syndicat mixte fermé concerné est également tenu d'informer immédiatement le préfet ou sous-préfet concerné en respectant les mêmes modalités (envoi postal ou dématérialisé) que celles décrites pour les présidents et vice-présidents d'EPCI et syndicats mixtes fermés.

#### 1.3 Pour les délégués des syndicats mixtes ouverts, y compris les présidents et vice-présidents

Aucun texte législatif ou réglementaire ne fixe de règles pour la démission des délégués des syndicats mixtes ouverts. Les statuts de ces établissements publics peuvent établir une procédure de démission. Si cela n'est pas le cas, la démission prendra effet dès son intervention quel que soit le formalisme retenu. En pratique, il apparaît « de bonne pratique » qu'une communication de cette démission soit réalisée par le syndicat auprès de la préfecture en respectant les mêmes modalités (envoi postal ou dématérialisé) que celles décrites pour les présidents et vice-présidents d'EPCI et syndicats mixtes fermés.

## **2. Les démissions dans le contexte de la période d'épidémie de covid-19**

- **Les conseillers municipaux en exercice à la veille du 1er tour des élections municipales du 15 mars 2020**

Les conseillers municipaux en exercice à la veille du premier tour conservent leur mandat :

- jusqu'à l'entrée en fonction des conseillers municipaux élus au premier tour dans les communes dans lesquelles le conseil municipal a été élu au complet au premier tour (date fixée ultérieurement par un décret pris en conseil des ministres) ;
- jusqu'au second tour dans toutes les autres situations (élection d'une partie du conseil municipal dans les communes de moins de 1000 habitants, absence d'élus, absence de candidats).

Les élus qui refuseraient la prolongation de leurs fonctions peuvent démissionner en respectant le formalisme décrit précédemment.

Il en est de même pour les conseillers communautaires en exercice à la date du 1er tour et dont le mandat est également prorogé.

- **Les candidats élus à l'occasion du 1er tour des élections municipales du 15 mars 2020**

La loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 prévoit, dans son article 19, « *les conseillers municipaux et communautaires élus dès le premier tour organisé le 15 mars 2020 entrent en fonction à une date fixée par décret au plus tard au mois de juin 2020, aussitôt que la situation sanitaire le permet au regard de l'analyse du comité de scientifiques* ».

L'article 6 de l'ordonnance n°2020-390 du 1er avril 2020 relative au report du second tour du renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers de la métropole de Lyon et à l'établissement de l'aide publique pour 2021 dispose : « *la démission des candidats élus au premier tour dont l'entrée en fonction est différée en application de l'article 19 de la loi du 23 mars 2020 susvisée ne prend effet qu'après leur entrée en fonction* ».

Les conseillers municipaux et communautaires élus à l'occasion du 1<sup>er</sup> tour des élections du 15 mars peuvent donc démissionner sans attendre en adressant leur démission au maire ou président « sortant », c'est-à-dire celui en exercice à la veille du 1<sup>er</sup> tour ou au préfet (s'il s'agit de maire, adjoint président ou vice-président) mais leur démission ne produira ses effets qu'à la date de leur entrée en fonctions.

- **Le cas des élus qui sont à la fois en exercice à la veille du 1er des élections municipales et des candidats élus au 1er tour :**

Outre le formalisme traditionnellement requis, **les élus concernés qui souhaiteraient démissionner doivent impérativement préciser, sans ambiguïté, dans leur courrier, s'ils souhaitent se démettre de leur mandat acquis suite au renouvellement général de mars 2014 ou de leur mandat acquis au 1er tour des élections municipales du 15 mars 2020.** Cette information est indispensable pour tirer toutes les conséquences de cette démission notamment du point de vue de l'identification du remplaçant et du paiement des indemnités de fonction le cas échéant.

Mes services restent à votre disposition pour vous apporter tout renseignement complémentaire.

Le Préfet,



Pierre LAMBERT

Annexe

**Services de la préfecture ou des sous-préfectures destinataires des courriers de démission des élus locaux**

Démission d'un élu d'une collectivité ou établissement public de l' <b>arrondissement d'Annecy</b>		
Maires et adjoints → <b>pour acceptation</b>	Préfecture / Direction du cabinet / Bureau de la représentation et de la communication de l'État	<u>adresse postale</u> Rue du 30 <sup>e</sup> régiment d'Infanterie- BP 2332 - 74034 Annecy  <u>adresse électronique</u> <a href="mailto:pref-rne-contact@haute-savoie.gouv.fr">pref-rne-contact@haute-savoie.gouv.fr</a>
Conseillers municipaux → <b>pour information</b>	Préfecture / Direction du cabinet / Bureau de la représentation et de la communication de l'État	<u>adresse postale</u> Rue du 30 <sup>e</sup> régiment d'Infanterie- BP 2332 - 74034 Annecy  <u>Adresse électronique</u> <a href="mailto:pref-rne-contact@haute-savoie.gouv.fr">pref-rne-contact@haute-savoie.gouv.fr</a>
Présidents et vice-présidents d'EPCI et syndicats mixtes fermés → <b>pour acceptation</b>	Préfecture / Direction des relations avec les collectivités locales / Bureau des contrôles de légalité et budgétaire	<u>adresse postale</u> Rue du 30 <sup>e</sup> régiment d'Infanterie- BP 2332 - 74034 Annecy  <u>adresse électronique</u> <a href="mailto:pref-collectivites-locales@haute-savoie.gouv.fr">pref-collectivites-locales@haute-savoie.gouv.fr</a>
Conseillers des EPCI et syndicats mixtes fermés et présidents, vice-présidents et conseillers des syndicats mixtes ouverts → <b>pour information</b>	Préfecture / Direction des relations avec les collectivités locales / Bureau des contrôles de légalité et budgétaire	<u>adresse postale</u> Rue du 30 <sup>e</sup> régiment d'Infanterie- BP 2332 - 74034 Annecy  <u>adresse électronique</u> <a href="mailto:pref-collectivites-locales@haute-savoie.gouv.fr">pref-collectivites-locales@haute-savoie.gouv.fr</a>
Démission d'un élu d'une collectivité ou établissement public de l' <b>arrondissement de Bonneville</b>		
Maires et adjoints → <b>pour acceptation</b>	Sous-Préfecture de Bonneville	<u>adresse postale</u> 122 rue du pont - BP138 - 74136 Bonneville cedex  <u>adresse électronique</u> <a href="mailto:sp-collectivites-bonneville@haute-savoie.gouv.fr">sp-collectivites-bonneville@haute-savoie.gouv.fr</a>
Conseillers municipaux → <b>pour information</b>	Sous-Préfecture de Bonneville	<u>adresse postale</u> 122 rue du pont - BP138 - 74136 Bonneville cedex  <u>adresse électronique</u> <a href="mailto:sp-collectivites-bonneville@haute-savoie.gouv.fr">sp-collectivites-bonneville@haute-savoie.gouv.fr</a>
Présidents et vice-présidents d'EPCI et syndicats mixtes fermés → <b>pour acceptation</b>	Sous-préfecture de Bonneville	<u>adresse postale</u> 122 rue du pont - BP138 - 74136 Bonneville cedex

		<p>adresse électronique  <a href="mailto:sp-collectivites-bonneville@haute-savoie.gouv.fr">sp-collectivites-bonneville@haute-savoie.gouv.fr</a></p>
<p>Conseillers des EPCI et syndicats mixtes fermés et présidents, vice-présidents et conseillers des syndicats mixtes ouverts</p> <p>→ <b>pour information</b></p>	Sous-Préfecture de Bonneville	<p>adresse postale  122 rue du pont - BP138 - 74136 Bonneville cedex</p> <p>adresse électronique  <a href="mailto:sp-collectivites-bonneville@haute-savoie.gouv.fr">sp-collectivites-bonneville@haute-savoie.gouv.fr</a></p>
<p>Démission d'un élu d'une collectivité ou établissement public de l'<b>arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois</b></p>		
<p>Maires et adjoints</p> <p>→ <b>pour acceptation</b></p>	Sous-Préfecture de Saint-Julien-en-Genevois	<p>adresse postale  4 avenue de Genève- BP 44104 - 74164 Saint-Julien-en-Genevois cedex</p> <p>adresse électronique  <a href="mailto:sp-saint-julien@haute-savoie.gouv.fr">sp-saint-julien@haute-savoie.gouv.fr</a></p>
<p>Conseillers municipaux</p> <p>→ <b>pour information</b></p>	Sous-Préfecture de Saint-Julien-en-Genevois	<p>adresse postale  4 avenue de Genève- BP 44104 - 74164 Saint-Julien-en-Genevois cedex</p> <p>adresse électronique  <a href="mailto:sp-saint-julien@haute-savoie.gouv.fr">sp-saint-julien@haute-savoie.gouv.fr</a></p>
<p>Présidents et vice-présidents d'EPCI et syndicats mixtes fermés</p> <p>→ <b>pour acceptation</b></p>	Préfecture / Direction des relations avec les collectivités locales / Bureau des contrôles de légalité et budgétaire	<p>adresse postale  Rue du 30<sup>e</sup> régiment d'Infanterie- BP 2332 - 74034 Annecy</p> <p>adresse électronique  <a href="mailto:pref-collectivites-locales@haute-savoie.gouv.fr">pref-collectivites-locales@haute-savoie.gouv.fr</a></p>
<p>Conseillers des EPCI et syndicats mixtes fermés et présidents, vice-présidents et conseillers des syndicats mixtes ouverts</p> <p>→ <b>pour information</b></p>	Préfecture / Direction des relations avec les collectivités locales / Bureau des contrôles de légalité et budgétaire	<p>adresse postale  Rue du 30<sup>e</sup> régiment d'Infanterie- BP 2332 - 74034 Annecy</p> <p>adresse électronique  <a href="mailto:pref-collectivites-locales@haute-savoie.gouv.fr">pref-collectivites-locales@haute-savoie.gouv.fr</a></p>
<p>Démission d'un élu d'une collectivité ou établissement public de l'<b>arrondissement de Thonon-les-Bains</b></p>		
<p>Maires et adjoints</p> <p>→ <b>pour acceptation</b></p>	Sous-Préfecture de Thonon-les-Bains	<p>adresse postale  21 rue Vallon - BP 524- 74203 Thonon-les-Bains cedex</p> <p>adresse électronique  <a href="mailto:sp-thonon@haute-savoie.gouv.fr">sp-thonon@haute-savoie.gouv.fr</a></p>
<p>Conseillers municipaux</p> <p>→ <b>pour information</b></p>	Sous-Préfecture de Thonon-les-Bains	<p>adresse postale  21 rue Vallon - BP 524- 74203 Thonon-les-Bains cedex</p> <p>adresse électronique  <a href="mailto:sp-thonon@haute-savoie.gouv.fr">sp-thonon@haute-savoie.gouv.fr</a></p>

Présidents et vice-présidents d'EPCI et syndicats mixtes fermés  → <b>pour acceptation</b>	Préfecture / Direction des relations avec les collectivités locales / Bureau des contrôles de légalité et budgétaire	<u>adresse postale</u> Rue du 30 <sup>e</sup> régiment d'Infanterie- BP 2332 - 74034 Annecy  <u>adresse électronique</u> <a href="mailto:pref-collectivites-locales@haute-savoie.gouv.fr">pref-collectivites-locales@haute-savoie.gouv.fr</a>
Conseillers des EPCI et syndicats mixtes fermés et présidents, vice-présidents et conseillers des syndicats mixtes ouverts  → <b>pour information</b>	Préfecture / Direction des relations avec les collectivités locales / Bureau des contrôles de légalité et budgétaire	<u>adresse postale</u> Rue du 30 <sup>e</sup> régiment d'Infanterie- BP 2332 - 74034 Annecy  <u>adresse électronique</u> <a href="mailto:pref-collectivites-locales@haute-savoie.gouv.fr">pref-collectivites-locales@haute-savoie.gouv.fr</a>